VILLE DE PAMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°: 24-041 - CP

Décision d'attribution

Attribution du marché de vérifications périodiques et règlementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communaux de la ville de Pamiers

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à Monsieur Alain ROCHET, 1er adjoint, conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 mai 2024 sur la plateforme acheteur de la collectivité portant sur les prestations de vérifications périodiques et règlementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communaux de la ville de Pamiers décomposés en 9 lots techniques ;

Vu que pour ce marché de services, le montant est évalué à 46 800 € H.T. pour la durée et l'étendue du marché ;

Vu les pièces constitutives du marché passé en procédure adaptée, et notamment l'acte d'engagement, les cadres de décompositions des prix globaux et forfaitaires et les devis ;

Vu les offres présentées par les candidats APAVE EXPLOITATION, BUREAU VERITAS, ATELIER DU TEMPS, SOCOTEC et DEKRA INDUSTRIAL :

Considérant l'analyse des offres, et notamment le rapport de présentation ;

DECIDE:

Article 1er : Le marché est attribué pour :

- Le lot 1 « Vérifications périodiques des installations électriques » au candidat BUREAU VERITAS, pour un montant de 6 602,00€.
- Le lot 2 « Vérifications périodiques des installations de chauffage et de distribution de gaz » au candidat DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant de 1 225,00€.
- Le lot 3 « Vérifications périodiques des grandes cuisines et installations de cuisson destinées à la restauration », au candidat SOCOTEC, pour un montant de 360,00€.
- Le lot 4 « Vérifications périodiques des appareils de levage » au candidat DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant de 641,00€.

Accusé de réception en préfecture 009-210902250-20240703-24_17555-AR Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024

- Le lot 5 « Vérifications périodiques des systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B » au candidat BUREAU VERITAS, pour un montant de 1 350,00€.
- Le lot 6 « Vérifications règlementaires en exploitation des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécaniques » au candidat APAVE EXPLOITATION, pour un montant de 1 905,00€.
- Le lot 7 « Vérifications périodiques des systèmes de désenfumage mécaniques et naturels » au candidat DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant de 1 280,00€.
- Le lot 8 « Vérifications périodiques des systèmes de l'assemblage des chapiteaux, des tentes, des structures » au candidat DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant de 440,00€.
- Le lot 9 « Vérifications périodiques des installations de protection contre la foudre » au candidat SOCOTEC, pour un montant de 300,00€.

<u>Article 2</u>: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite au sous-Préfet et au trésorier de Pamiers.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville, le trois juillet deux-mille vingt-quatre

Pour extrait conforme au registre Pamiers, le 3 juillet 2024

P/Le Maire, L'adjoint délégué

Alain ROCHET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le après transmission en Préfecture le après publication le 10 JUIL. 2024